

Section 1

Portrait de la situation

Au cours de l'année 2013-2014, nous avons participé au projet de recherche intitulé « Portrait de la violence dans les établissements d'enseignement québécois ». Un sondage a été effectué auprès des élèves de 3^e à 6^e année. 316 élèves y ont participé. Suite au rapport du Groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SEVEQ), nous constatons qu'il y a peu de gestes de violence et d'intimidation chez les élèves. En ce qui concerne le climat et la vie scolaire, 92 % des élèves se sentent en sécurité, 95 % des élèves disent que le personnel applique les règles, 96 % mentionnent avoir de bonnes relations avec les enseignants et 92 % des élèves mentionnent avoir le goût d'apprendre à notre école.

Au cours de l'année 2018-2019, l'équipe-école introduira une nouvelle matrice. C'est un résumé de nos règles de vie qui nomme les comportements attendus de tous les élèves de l'école Harfang-des-Neiges. Pour créer un climat propice aux apprentissages, notre école a choisi d'amorcer un travail avec nos élèves sur le soutien aux comportements positifs. Avec une telle approche, le personnel souligne les bons coups, les réussites, qualités et les forces des élèves qui adoptent les bons comportements plutôt que de réprimander ceux et celles qui ne respectent pas les valeurs et les attentes comportementales.

Nous croyons que notre système d'encadrement appelé « Boomerang », ainsi que notre système de fiches rouge (Interdits), a grandement aidé les élèves à adopter des comportements adéquats et sécuritaires. Au cours des dernières années, des actions ont été mises en place pour tenter de prévenir et de contrer les gestes d'intimidation et de violence : l'harmonisation des règles de vie à l'école et au service de garde. Nous croyons aussi qu'une meilleure communication avec les parents (agenda) et une réponse rapide de la part des intervenants scolaires (enseignant, éducateur, TES, direction d'école, etc.) ont permis d'empêcher que les situations problématiques se détériorent.

Nous poursuivons donc nos actions mises en place dans le plan de lutte en apportant une attention plus particulière aux situations qui se déroulent sur la cour de récréation. Une adresse électronique a été créée : « jedenoncehdn@csdps.qc.ca » afin de faciliter la dénonciation d'une situation d'intimidation ou de violence. Également, des coupons de dénonciation ont été inclus dans l'agenda 2018-2019.

	Mme Anne-Marie Desgagnés, technicienne en éducation spécialisée à notre école, a été nommée comme coordonnatrice du dossier. Conjointement avec la direction de l'école, elle veille à ce que nos interventions soient fidèles à notre protocole et siège sur le comité du- plan de lutte.
--	--

Section 2

Mesures de prévention

- TES «école» à temps plein dans chaque bâtisse ;
- Une psychoéducatrice pour les deux bâtiments ;
- Code de vie commun à l'école et au service de garde ;
- Animation d'ateliers sur les habiletés sociales ;
- Tournée des classes par la TES afin de sensibiliser les élèves face à l'intimidation ;
- Ateliers sur le sujet pour l'ensemble du personnel de l'école ;
- Présence du protocole dans l'agenda des élèves afin de pouvoir accéder à l'information en tout temps ;
- Tant à l'école qu'au service de garde, utilisation du local de psychomotricité et d'un parcours de maturation psychologique selon l'approche de M. Bernard Aucouturier afin de développer les habiletés sociales au préscolaire.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Info-parents (école) ;
- Utilisation du portail par certains enseignants ;
- Instauration de l'agenda depuis septembre 2012 ;
- Rencontres et suivis rapides auprès des parents par la TES.

Modalités pour signaler ou porter plainte de façon confidentielle

- Laissez-passer par la TES donné aux élèves selon les besoins ;
- Communication par écrit (courriel, lettre, message dans l'agenda, etc.) ;
- Rencontres hors des heures scolaires ou à des moments stratégiques ;
- Éliminer dans notre protocole le contact entre l'intimidé et l'intimidateur ;
- Rendre disponible au secrétariat et au service de garde la version papier du formulaire de dénonciation;
- Intégrer des coupons de dénonciation dans l'agenda scolaire ;
- Mettre en place un lien sur le site internet de l'école pour avoir accès au formulaire de plaintes
- Mise en place d'une adresse courriel « Je dénonce ».

Actions à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

- Rencontre individuelle par la TES avec les personnes concernées afin de mieux comprendre la situation ;
- Mise en place du protocole d'intimidation et de violence de l'école (ci-joint) par la TES ;
- Guide d'utilisation d'internet et des médias sociaux pour les situations de cyberintimidation vécues à l'extérieur de l'école, mais qui ont des répercussions à l'intérieur de l'école (ci-joint) .

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à une personne victime, un témoin ou l'auteur d'un tel acte

- Intervention au niveau des trois personnes (victime, témoin et intimidateur) à l'aide du protocole d'intimidation de notre école par la TES ;
- (Voir la pièce jointe afin de connaître le soutien spécifique offert par la TES pour chacun des acteurs).

Suivi donné aux plaintes

- Suivi individualisé des actions à mettre en place par la TES pour chacun des acteurs ;
- Transmission des informations par la TES à l'ensemble des personnes concernées par la situation ;
- Utilisation des documents en lien avec le protocole sur l'intimidation de notre école ;
- Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale par la coordonnatrice du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Section 3 – Sanctions

Après concertation entre les intervenants de l'école, différentes sanctions peuvent être données selon le cas et la gravité des gestes : accumulation de plaintes verbales ou écrites, nombre de manquements au «Boomerang», fiches rouges (Interdits), etc.

- L'élève intimidateur informe lui-même ses parents par téléphone de la situation accompagné par la TES ;
- Réflexion à compléter à la maison et signée par les parents ;
- Remise d'un document d'information sur l'intimidation à lire avec les parents ;
- Gestes réparateurs (atelier qui ne mettra pas en lien l'intimidateur avec l'intimidé) ;
- Retenue ;
- Suspension à l'interne ou à l'externe ;
- Rencontre avec les parents.

Ces étapes peuvent être modifiées par la coordonnatrice du plan de lutte contre l'intimidation et la violence selon les récidives, la collaboration des acteurs et la gravité des gestes.

Section 4

Engagement de la direction de l'école

La direction s'engage à mettre en application le plan de lutte contre l'intimidation et la violence selon les modalités décrites dans ce document.

Approuvé par le conseil d'établissement le _____

IMPORTANT : Ce plan vise à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.